

Santé Québec Montérégie-Est

SOUS TOUTES RÉSERVES
COURRIER ÉLECTRONIQUE

Longueuil, le 9 juillet 2026



Objet : Demande d'accès – 26-27-044-DAI- Rapports inspection immeubles CJ

Madame,

La présente suit votre demande d'accès à des documents reçue à nos bureaux le 16 juin 2026 et par laquelle vous souhaitez obtenir les documents répondant à la demande suivante :

J'aimerais obtenir pour chacun des immeubles des centres jeunesse de chacun des établissements du RSSS :

1. Tous les rapports d'inspection effectués dans les installations au cours des trois dernières années
2. Toutes les photos qui accompagnent ces rapports

À cet effet, vous trouverez ci-joint le document détenu répondant à votre demande. Veuillez noter que le document transmis concerne uniquement les sites dont Santé Québec Montérégie-Est est propriétaire. Par ailleurs, à la lecture du document, vous remarquerez que certaines informations ont été caviardées, soit les adresses ainsi que les photographies extérieures de nos foyers de groupe. Ces renseignements ayant trait à la sécurité de nos jeunes usagers, nous vous référons à l'article 29 al.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1), ci-après « Loi » qui stipule :

Article 29

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

Prenez note que certaines activités du « Centre jeunesse » sont exercées au 1251, rue Beauregard à Longueuil. Or, il ne nous est pas possible de vous transmettre les informations propres à ce site, celui-ci étant intégré à l'immeuble situé au 1255, rue Beauregard, où se trouve également le Centre de services ambulatoires. Ces deux sites situés aux 1251 et 1255 rue Beauregard relèvent de Santé Québec – Montérégie-Centre. Celui-ci nous a confirmé qu'il n'était pas possible de dissocier et de fournir les informations spécifiquement pour le « Centre jeunesse ». De ce fait, nous vous référons à l'article 1 de la Loi qui stipule :

Article 1

La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Nous vous informons également que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, conformément à l'article 135 de la Loi, vous disposez d'un délai de trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé pour répondre à votre demande. Vous trouverez, joint à la présente, une copie de l'avis vous informant de ce recours en révision.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire et veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



M^e Amélie Proulx, Responsable de l'accès à l'information,
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

AP/et

p.j. Document
Avis de recours